

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE D'INSTALLATION  
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

**DATE DE CONVOCATION :** 16/03/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 17  
REPRÉSENTÉS : 2  
ABSENTS : 0  
VOTANTS : 19

**PRÉSENTS :** Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

**REPRÉSENTÉS :** Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur POUPARD Dominique

### 2026\_19 – Election des adjoints au maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Vu** la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** qu'une liste est candidate ;

.../...

**Considérant** que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste conduite par Géraldine PINSON LERAY
1.	Dominique POUPARD
2.	Hélène CLAVIER
3.	Baptiste GRATON
4.	Claudia MARTIN
5.	David LUCAS

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,  
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

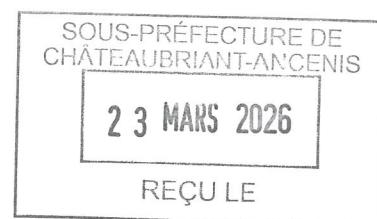
A obtenu :

Liste conduite par Madame Géraldine PINSON LERAY : 18 (dix-huit) voix

La liste conduite par Madame Géraldine PINSON LERAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints au maire, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier adjoint	Dominique POUPARD
Deuxième adjoint	Hélène CLAVIER
Troisième adjoint	Baptiste GRATON
Quatrième adjoint	Claudia MARTIN
Cinquième adjoint	David LUCAS



Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mars 2026

Le Maire,

Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,

Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**

Séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n°2026\_19